

DÉCAP'CIMENT

DÉCAPANT CIMENT



• DESCRIPTION

Décapant ciment non fumant recommandé pour l'élimination du ciment, du tartre, des sels minéraux et de l'oxydation métallique. Permet le nettoyage des matériels de travaux publics, le décapage des sols en béton ou en ciment avant peinture, le dérouillage des pièces métalliques. L'action chimique est renforcée par les agents mouillants favorisant la pénétration des dépôts. Les éléments contenus dans la composition figurent sur la liste des substances autorisées pour le nettoyage des locaux et du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires. Un rinçage abondant à l'eau potable est obligatoire, après utilisation.

- + Non fumant
- + Suractif
- + Action rapide
- + Elimine les laitances
- + Pouvoir dérouillant

INFOS LOGISTIQUES

- Réf : BA449

Bidon 1 litre
Carton de 12

- Réf : BA430

Bidon 5 litres
Carton de 4

- Réf : BA482

Fût 20 litres

- Réf : BA431

Fût 30 litres

Code douane

28061000

Transport ADR

Non soumis (BA449)

Soumis

(BA430/BA482/BA431)

• MODE D'EMPLOI

Produit concentré. S'utilise dilué à raison de 1 à 10 % dans l'eau.

Appliquer par pulvérisation, aspersion ou trempé, à la brosse, au pinceau, au balai.

Laisser agir de 10 à 15 minutes. Rincer abondamment à l'eau claire.

Bien refermer l'emballage après l'usage du produit. Conserver l'étiquetage du contenant dans de bonnes conditions. Rincer toujours à grande eau.

• CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- Aspect : liquide fluide
- Densité à l'état pur : 1.12 +/- 0.02
- Couleur : incolore à légèrement jaune
- PH : acide

• RECOMMANDATIONS

Lire attentivement la fds avant utilisation (disponible sur www.quickfds.com).

Produit Corrosif. Le port de lunettes et gants de protection est fortement recommandé. Préparation en conformité au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Produit en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

Étiquetage : DANGER, GHS05

DANGEREUX

Respecter les précautions d'emploi. Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information et ne sauraient engager notre responsabilité quant aux dommages pouvant résulter d'une mauvaise utilisation des produits.

PLUHO

4 avenue du Prieuré – Bât. 7
77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS
Tél. 01 60 17 02 80 – Fax. 01 60 17 02 81
contact@aexalt.net – www.aexalt.net

Produit à usage professionnel
Conçu et fabriqué en France